

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1891.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	195,000 »	554,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	215,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	130,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	894,500 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	570,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	1,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fa- naux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,500 »	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux.	132,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		1,548,500 »

506. — 19 DÉCEMBRE 1890. — Loi
contenant le budget des recettes et des dé-
penses pour ordre de l'exercice 1891 (1).
(Monit. du 25 décembre 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les recettes et les
dépenses pour ordre de l'exercice 1891 sont

évaluées respectivement à la somme de neuf
cent trente-six millions huit cent soixante-
neuf mille neuf cent quarante-quatre francs
(fr. 936,869,944), conformément au tableau
ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 28 février 1890,
p. 145-146.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Amendements du gou-

vernement, p. 32. — Rapport. Séance du 25 novem-
bre 1890, p. 85.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 27 novembre 1890, p. 98-100.

SÉNAT.

Séance de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport, discus-
sion et adoption. Séance du 16 décembre 1890, p. 6-9

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1891.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Recettes et dépenses pour ordre.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.		4,800,000	"
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		2,400,000	"
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat		1,200,000	"
Art. 3. Fonds provinciaux.	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	11,000,000	"
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000	"
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.		23,812,465	"
Art. 5. Réserve du fonds communal		322,000	"
Art. 6. Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)		5,520,009	"
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales		350,000	"
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne		600,000	"
Art. 9. Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne.		700,000	"
Art. 10. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.		50,000	"
Art. 11. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne		240,000	"
Art. 12. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne		75,000,000	"
Art. 13. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1863		100,000	"
Art. 14. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		1,200,000	"
Art. 15. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes.		1,000,000	"
Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique		250,000	"
Art. 17. Id. id. du département des affaires étrangères.		200,000	"
Art. 18. Id. id. du département de la justice		150,000	"
Art. 19. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique		250,000	"
Art. 20. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux		550,000	"
Art. 21. Id. id. de l'ordre judiciaire		380,000	"
Art. 22. Id. id. des officiers de l'armée.		1,000,000	"
Art. 23. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.		100,000	"
Art. 24. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux		255,000	"
Art. 25. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat		700,000	"
			595,736,474

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 26. Caisse de remplacement par le département de la guerre . . .	2,700,000 »	
Art. 27. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires . . .	8,000,000 »	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation . . .	3,000,000 »	
Art. 30. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	1,750,000 »	
Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	100,000 »	
Art. 33. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	448,000,000 »	
Art. 34. Remise des correspondances par exprès.	20,000 »	
Art. 35. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2). . .	20,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 36. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »	
Art. 37. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confisca- tions et préemptions	178,000 »	
Art. 38. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 »	
Art. 39. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 40. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éven- tuellement dus	600,000 »	
Art. 41. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »	
Art. 42. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi com- munale)	6,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 43. Amendes diverses et autres recettes soumises et non sou- mises aux frais de régie	250,000 »	
Art. 44. Amendes et frais de justice en matière forestière	19,000 »	
Art. 45. Consignations de toute nature	9,800,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Administration des chemins de fer.		
Art. 46. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements) . . .	62,000,000 »	
Art. 47. Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat belge (ports au delà).	100,000 »	
Art. 48. Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	220,000 »	
B. — Administration des postes.		336,522,970 »
Art. 49. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	100,000,000 »	
Art. 50. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	188,500,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 51. Abonnements-poste aux journaux et payés aux éditeurs.	2,000,000 »	
Art. 52. Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
<i>C. — Administration de la marine.</i>		
Art. 53. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	30,000 »	
Art. 54. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	5,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 55. Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 »	
Art. 56. Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas	1,174,000 »	
Art. 57. Dépôt de mendicité de Bruges	138,550 »	
Art. 58. Dépôt de mendicité de Reckheim	147,540 »	
Art. 59. Colonie d'aliénés à Gheel	706,240 »	
Art. 60. Asile des hommes aliénés à Tournai	323,780 »	
Art. 61. Asile des femmes aliénées à Mons.	220,000 »	
Art. 62. Institution royale de Messines	116,360 »	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 63. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	30,000 »	
Art. 64. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 65. Produit des laboratoires agricoles de l'Etat	30,000 »	
Art. 66. Produits de conférences données aux élèves droguistes	4,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
<i>§ 1^{er}. — Subsidés. — Parts contributives de tiers dans la dépense des travaux publics.</i>		
Art. 67. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes	100,000 »	
Art. 68. Subsidés pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 69. Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 »	1,230,000 .
Art. 70. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 »	
§ 2. — Fonds de remploi.		
<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
Art. 71. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire), ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »	
Art. 72. Expositions générales des beaux-arts	18,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 73. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées, fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
Art. 74. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Chemins de fer.		
Art. 75. Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . .	1,000,000 »	
Art. 76. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
Art. 77. Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	
Art. 78. Service des transports.	300,000 »	
Art. 79. Services en général	200,000 »	
Art. 80. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
		3,230,500 »
B. — Postes.		
Art. 81. Service des postes	12,000 »	
C. — Télégraphes.		
Art. 82. Service des télégraphes	150,000 »	
D. — Marins.		
Art. 83. Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
E. — Services divers.		
Art. 84. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888) :	500 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 85. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . . .	20,000 »	
Art. 86. Service de l'Institut cartographique militaire.	15,000 »	
Art. 87. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »	
Art. 88. Service de la pharmacie centrale de l'armée	13,000 »	
Art. 89. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
§ 3. — Services divers.		
Art. 90. Cautionnement des entrepreneurs défaillants	10,000 »	100,000 »
Art. 91. Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
Total du budget des recettes et dépenses pour ordre. . . r.		936,839,944 »